

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.053

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 20 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Juin 1996

DATE D'AFFICHAGE

10 Juin 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDOBLER par M. CANDAU
M. GAVEN par M. BENOIT
Mlle ISENDICK par M. COASSIN
Mme MARTIN par M. LE GUEUT
M. QUENTIN par M. SIMONNET

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Voie interquartier R.6.19.22 / Acquisition terrain Mme DUPLESSIS

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voie interquartiers, la Ville a engagé des négociations amiables avec les différents propriétaires concernés.

Mme DUPLESSIS, demeurant 59 Chemin du Phare St-Pierre, 17200 ROYAN, s'est, par promesse en date du 5 mai 1996, engagée à vendre la parcelle de terrain cadastrée section AX n°111 pour 284m², sous réserve du bornage, moyennant la somme de SOIXANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE FRANCS (68.160F), étant entendu que les travaux de reconstruction d'une nouvelle clôture seront à la charge de la Ville.

Le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des Domaines en date du 5 avril 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis des Domaines en date du 5 avril 1996
- VU le plan des lieux
- VU la promesse de vente en date du 5 mai 1996 signée par Mme DUPLESSIS,
- Considérant qu'il importe de réaliser rapidement les acquisitions foncières par voie amiable,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AX n° 111 pour deux cent quatre vingt quatre mètres carrés (284m²), sous réserve du bornage, dépendant de la propriété de Mme DUPLESSIS moyennant la somme de SOIXANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE FRANCS (68.160F),
- de prendre en charge les travaux de construction d'une nouvelle clôture identique à celle existante, et que la prise de jouissance du terrain sera conditionnée par la réalisation de ladite clôture,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'acte authentique,
- de désigner Me PAGEOT, 1 bd de Cordouan 17200 ROYAN, notaire de la venderesse, pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 1996.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 Juin 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS